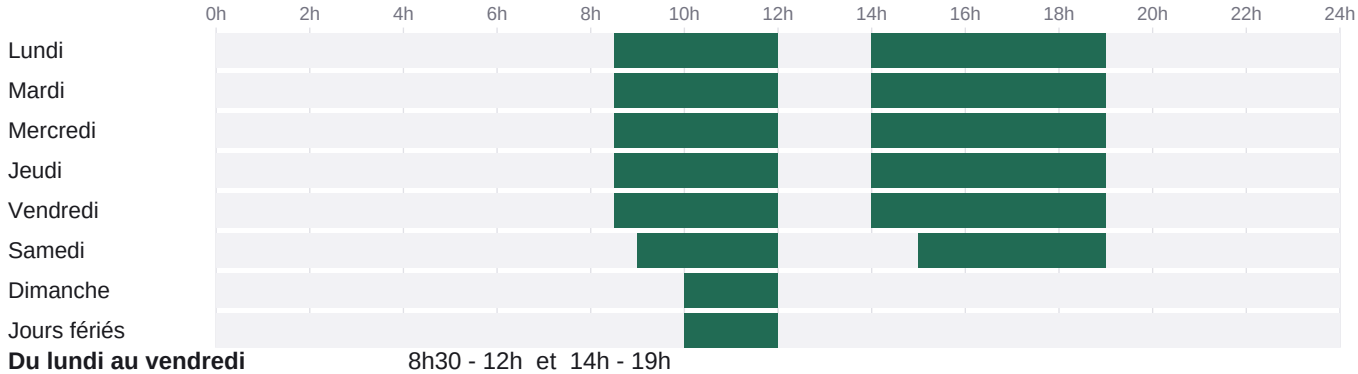
Horaires des travaux bruyants à Senlisse

78720 · Yvelines (78) · 511 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne de voisinage tels que : tondeuse à gazon à moteur thermique, électrique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, etc ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h ; les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ; les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.senlisse.fr/actus/vivre-la-commune-sereinement/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, y compris les travaux d'entretien d'espaces verts ou agricoles, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plain air sont interdits : tous les jours de la semaine de 19h à 8h ; tous les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.senlisse.fr/actus/vivre-la-commune-sereinement/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.